

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE



Sont présents :

- M. Michel Brien, conseiller et maire suppléant
- M. Christian Massé, conseiller
- M. Adrien Steudler, conseiller
- M. Christian Beaudry, conseiller
- Vacant : en élection, poste de maire
- Vacant : en élection, poste conseiller no 1
- Vacant : en élection, poste conseiller no 2

Les membres présents forment le quorum.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juillet 2016 à 19 h, à la salle du conseil située au 136, Route 222, à Racine.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES :

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 03 par M. Michel Brien, maire suppléant de Racine.

Mme Mélisa Camiré, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

- 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2016;
- 3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juin 2016;

**4 PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS
(30 minutes maximum) :**

5 ADMINISTRATION :

- 5.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 23 juin 2016;
- 5.2 Retour relatif à la période de demande d'approbation référendaire des personnes habiles à voter;

6 CORRESPONDANCE :

- 6.1 Liste des correspondances;

7 RÈGLEMENT :

- 7.1 Avis de motion règlement numéro 273-07-2016 modifiant le règlement numéro 237-12-2013 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
- 7.2 Avis de motion règlement numéro 269-05-2016 modifiant le règlement numéro 127-12-2006 sur les permis et certificats dans le but d'intégrer des dispositions pour l'obtention d'un certificat pour l'installation d'une boîte de dons;
- 7.3 Adoption du règlement numéro 266-05-2016 de lotissement modifiant le règlement numéro 124-12-2006;
- 7.4 Adoption du règlement numéro 271-05-2016 sur les usages conditionnels modifiant le règlement numéro 126-12-2006;
- 7.5 Adoption du règlement numéro 272-05-2016 (résiduel) de zonage modifiant le règlement numéro 123-12-2006;
- 7.6 Adoption du règlement numéro 272-05-2016-1a (distinct) de zonage modifiant le règlement numéro 123-12-2006;

8 RÉSOLUTIONS :

- 8.1 Facture fosse septique 269, Route 222;
- 8.2 Reconduction entente carrières/sablières - Maricourt;
- 8.3 Octroi contrat micros sans fil;
- 8.4 Résolution subvention Société patrimoine;
- 8.5 Résolution cession presbytère;

9 QUESTIONS DIVERSES :

- 9.1 Présentation de l'avancement des projets 2016;

10 DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum) :

11 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

2016-07-166

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour par madame la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté tel que lu.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

2016-07-167

3.1. Séance ordinaire du 6 juin 2016

ATTENDU QUE tout un chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 juin 2016;

Il est proposé par M. Christian Beaudry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2016, et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que rédigé.

2016-07-168

3.2. Séance extraordinaire du 20 juin 2016

ATTENDU QUE tout un chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 juin 2016;

Il est proposé par M. Adrien Steudler, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juin 2016, et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que rédigé.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum) :

La période de questions débute à 19 h 08 et se termine à 19 h 09.

Le sujet suivant a été discuté :

5.1 (La Brunnante, aide loyer)

5. ADMINISTRATION :

2016-07-169

5.1. Adoption de la liste des comptes à payer au 23 juin 2016

Il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la liste de comptes à payer, d'une somme trois cent soixante-neuf mille dollars et soixante-treize cents (369 000.73 \$), couvrant la période du 27 mai au 23 juin 2016, soit adoptée.

2016-07-170

5.2. Retour relatif à la période de demande d'approbation référendaire des personnes habiles à voter

Je, Mélisa Camiré, Directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Racine certifie :

QUE le nombre de demandes reçues d'approbation référendaire des personnes habiles à voter sur le règlement de lotissement no 266-05-2016 est de 0;

QUE le nombre de demandes reçues d'approbation référendaire des personnes habiles à voter sur le règlement sur les usages conditionnels no 271-05-2016 est de 3;

QUE le nombre de demandes reçues d'approbation référendaire des personnes habiles à voter sur le règlement de zonage no 272-05-2016 concernant la création de la zone RF9 à même une partie de la zone RF8 et de réglementer les habitations unifamiliales isolées selon certaines normes spécifiques à la zone RF9 est de 33 (VR3 :5 et VR4 :24);

QUE le nombre de demandes reçues d'approbation référendaire des personnes habiles à voter sur le règlement de zonage no 272-05-2016 concernant le fait de ne plus autoriser l'usage « gîte touristique » dans les zones de villégiature résidentielles et concernant le fait d'autoriser l'usage « résidence de tourisme » dans les zones agro-forestières, agro-forestières dynamiques, commerciales/résidentielles, résidentielles et dans certains îlots déstructurés est de 3;

Je déclare qu'un registre référendaire est nécessaire pour la zone concernée RF8 et la zone contigüe VR4.

6. CORRESPONDANCE :

6.1. Liste des correspondances

La liste des correspondances reçues au mois de juin est remise aux membres du conseil.

7. RÈGLEMENTS:

2016-07-171

7.1. Avis de motion règlement numéro 273-07-2016 modifiant le règlement numéro 237-12-2013 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Avis vous est par les présentes donné par M. Christian Massé, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement numéro 273-07-2016 modifiant le règlement relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux numéro 237-12-2013.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2016-07-172

7.2. Avis de motion règlement numéro 269-05-2016 modifiant le règlement numéro 127-12-2006 sur les permis et certificats dans le

but d'intégrer des dispositions pour l'obtention d'un certificat pour l'installation d'une boîte de dons

Avis vous est par les présentes donné par M. Adrien Steudler, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, il proposera ou fera proposer l'adoption d'un règlement numéro 269-05-2016 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 127-12-2006 dans le but d'intégrer des dispositions pour l'obtention d'un certificat pour l'installation d'une boîte de dons.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2016-07-173

7.3. Adoption du règlement numéro 266-05-2016 de lotissement modifiant le règlement numéro 124-12-2006 dans le but de modifier les normes de lotissement dans la zone R-10 et d'assujettir la zone RF-9 aux mêmes normes que la zone RF-8

ATTENDU QUE la municipalité de Racine applique sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu aucune demande valide en vue d'un scrutin référendaire, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le règlement numéro 266-05-2016 conformément à l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

2016-07-174

7.4. Adoption du règlement numéro 271-05-2016 sur les usages conditionnels modifiant le règlement numéro 126-12-2006 dans le but de ne plus assujettir l'usage « Auberge » au règlement sur les usages conditionnels

ATTENDU QUE la municipalité de Racine applique sur son territoire un règlement sur les usages conditionnels et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu aucune demande valide en vue d'un scrutin référendaire, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Beaudry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le règlement numéro 271-05-2016 conformément à l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

7.5. Adoption du règlement numéro 272-05-2016 (résiduel) visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 et ses amendements afin de règlementer la location d'habitations à court terme, de règlementer la production de marijuana à des fins médicales, de règlementer les maisons nouveau concept dans la zone R-10, de modifier certaines dispositions sur les bâtiments accessoires dans les zones commerciales, d'autoriser sous certaines conditions les boîtes de dons dans les zones commerciales/résidentielles, de ne plus autoriser l'usage conditionnel « maison mobile » dans la zone R-1 et d'agrandir la zone R-10.

ATTENDU QUE la municipalité de Racine applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu le nombre de demandes requis en vue d'un scrutin référendaire, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité de Racine doit, pour poursuivre le processus, adopter un règlement résiduel avec les dispositions qui n'ont pas reçu le nombre de demandes requis;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le règlement numéro 272-05-2016 (résiduel), conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

7.6. Adoption du règlement numéro 272-05-2016-1a (distinct) visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 et ses amendements dans le but de créer la zone RF-9 à même une partie de la zone RF-8 et de règlementer les habitations unifamiliales isolées selon certaines normes spécifiques dans la zone RF-9.

ATTENDU QUE la municipalité de Racine applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu le nombre de demandes valides requis en vue d'un scrutin référendaire, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

M. Adrien Steudler ne participe pas à la décision déclarant ses intérêts.

À ces causes, il est proposé par M. Christian Beaudry, conseiller, et résolu à la majorité des conseillers présents

QUE soit adopté le règlement distinct numéro 272-05-2016-1a (distinct), conformément aux dispositions de l'article 136 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QUE soit fixée dans les 45 jours suivant l'adoption la tenue du registre conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

8. RÉOLUTIONS :

2016-07-177

8.1. Facture fosse septique 269, Route 222

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la fosse septique du 269 Route 222 a été localisé en 2014 et non documenté par la municipalité au dossier;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité crédite les frais de 75 \$ facturés au citoyen du 269, Route 222.

2016-07-178

8.2. Reconduction entente carrières/sablières - Maricourt

CONSIDÉRANT la présence sur le territoire de Maricourt de plusieurs carrières, notamment une carrière sur le lot 4 841 141 du 1^{er} Rang à Maricourt;

CONSIDÉRANT QUE Maricourt a adopté le règlement numéro 337-2009 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE les routes utilisées par l'exploitant « non-proprétaires » de la carrière sur le lot 4 841 141 dans la municipalité de Maricourt se trouvent dans la municipalité de Maricourt;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales, L.R.Q., c. C-47.1 (LCM) prévoit depuis janvier 2009 l'obligation pour les municipalités de constituer par règlement un fonds réservé à la réfection des voies municipales et à cette fin permet l'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières exerçant leurs activités sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Racine a dûment adopté un tel règlement, lequel porte le numéro 149-11-2008;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ces dispositions d'imposition vise à compenser pour les dommages causés par le transport qui provient de ces sites selon le principe de l'utilisateur payeur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Maricourt perçoit des fonds des fonds de plusieurs exploitants, dont les Entreprises Yves Fontaine & Fils inc. qui exploitent une carrière, sablière sur le territoire de la municipalité de Maricourt dont 2,8 km est situé sur le chemin Maricourt, sur le territoire de la municipalité de Maricourt, et 3,5 km sur le territoire de la municipalité de Racine;

CONSIDÉRANT QUE la voie publique utilisée pour le transport des matériaux est le chemin Maricourt;

CONSIDÉRANT QUE le transport des matériaux se dirige dans 33% des cas sur le territoire de Racine;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitant soumet à la municipalité de Maricourt une déclaration mensuelle portant sur le volume de matériel transitant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 78.13 de la LCM, une municipalité qui a compétence en matière de voirie et par les voies publiques de laquelle transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir d'un site situé sur le territoire d'une autre municipalité, des substances à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 78.2 peut demander à cette dernière de conclure une entente sur l'attribution des sommes versées au fonds qu'elle a constitué;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Maricourt perçoit des droits auprès des Entreprises Yves Fontaine & Fils inc. conformément à la Loi et à son règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Maricourt reconnaît que l'exploitant fait transiter ses substances sur les voies publiques de la municipalité de Racine à 33% selon les données fournies par l'exploitant;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Beaudry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce conseil reconduise l'entente intervenue avec la municipalité de Maricourt concernant le partage des redevances de la carrière des Entreprises Yves Fontaine & Fils inc.;

QUE ce conseil autorise le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Racine;

QUE la présente entente prenne effet, quant à ses dispositions relatives à l'attribution du fonds, rétroactivement au 1^{er} janvier 2016 pour une durée indéterminée;

QU'advenant l'ouverture d'une nouvelle carrière ou sablière sur le territoire de Maricourt, la présente entente pourra être révisée à la demande de l'une ou de l'autre des parties.

2016-07-179

8.3. Octroi contrat micros sans fil

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions auprès de deux fournisseurs, soit PLAV AUDIO et AVH Technologies;

CONSIDÉRANT QUE le choix du conseil s'arrête sur la soumission de PLAV AUDIO pour un montant total de 2 319.97 \$ taxes incluses pour 5 micros sans fil modèle SHURE BLX24;

À ces causes, il est proposé par M. Adrien Steudler, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil octroie le contrat pour l'achat de 5 micros sans fil à PLAV AUDIO pour un montant de 2319.97 \$ taxes incluses.

2016-07-180

8.4. Résolution subvention Société patrimoine

CONSIDÉRANT QUE la Société du patrimoine de Racine Brompton-Gore, un organisme à but non lucratif, désire poursuivre ses activités dans un édifice lui appartenant en propre;

CONSIDÉRANT QUE les discussions entre les représentants de cet organisme avec le conseil de la Municipalité de Racine en regard

de l'achat de l'ancien presbytère acquis par la municipalité au coût de 35 000.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Société est intéressée à acquérir cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Société ne dispose pas des fonds pour l'acquisition d'un tel immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* et plus spécifiquement l'article 91 permet à toute municipalité locale d'accorder une aide pour la création et la poursuite, sur le territoire de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute autre initiative du bien-être de la population;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Beaudry, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil octroie une aide financière de 35 000.00 \$ à la Société du patrimoine de Racine Brompton-Gore afin de leur permettre d'acquérir l'ancien presbytère.

2016-07-181

8.5. Résolution cession presbytère

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, le 14 janvier 2016, la résolution 2016-01-036 autorisant la cession du presbytère situé au 348 rue de l'Église à la Société du patrimoine de Racine Brompton-Gore pour un montant symbolique de 1,00\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a acquis cet ancien presbytère au coût de 35 000\$;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 du *Code municipal* prévoit que l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment est inoccupé depuis plus de deux (2) ans et doit faire l'objet de nombreuses réparations;

À ces causes, il est proposé par M. Christian Massé, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise la cession de l'ancien presbytère portant l'adresse 348, rue de l'Église à la Société du patrimoine de Racine Brompton-Gore pour la somme de 35 000\$;

QUE la présente résolution modifie la résolution 2016-01-036 par l'abrogation de l'avant-dernier Considérant et le remplacement de la cession « à titre gratuit » par « la somme de 35 000\$ », toutes les autres conditions prévues à ladite résolution 2016-01-036 s'appliquant à la présente résolution à savoir les paragraphes 1, 2, 3 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 de la résolution 2016-01-036;

QU'à laquelle s'ajoute la création d'une servitude de passage et de stationnement en faveur de la municipalité de même qu'une hypothèque afin de garantir le respect des conditions spéciales;

QUE le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Mélisa Camiré, sont autorisés à signer les documents relatifs à la présente.

9. QUESTIONS DIVERSES :

9.1. Présentation avancement projets 2016

Le conseiller, M. Christian Massé présente à la population l'avancement des projets municipaux pour 2016.

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 minutes maximum)

La période de questions débute à 19 h 34 et se termine à 19 h 50.

Les sujets suivants ont été discutés :

8.4, 5.2, le mauvais état de la piste cyclable dû à la grosseur du gravier, le mauvais état du chemin Grande-Ligne, l'achat de micros sans fil, félicitations à M. Michel Brien utilisation nouveau procédé lors d'épandage qui ne dégage pas d'odeur, la façon de faire lors de la publication des avis pour la signature de registre référendaire.

2016-07-182

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant.

M. Christian Massé, conseiller, propose la levée de la séance à 19 h 50.

M. Michel Brien
Maire suppléant

Mme Mélisa Camiré
Directrice générale et secrétaire-trésorière